

**TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 13 AVRIL 2017
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2016**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Troisième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 16-413 en date du 5 septembre 2016, le Premier Supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 16-538 en date du 21 novembre 2016, ainsi que le Deuxième Supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 17- 107 en date du 27 mars 2017.

Ce Troisième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°17-159 le 13 avril 2017, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base, du Premier Supplément et du Deuxième Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Ce Troisième Supplément a pour objet de mettre à jour les chapitres :

- « Résumé du Programme » en page 5 et suivantes du Prospectus de Base
- « Documents incorporés par références » en page 50 et suivantes du Prospectus de Base
- « Résumé de l'émission » du « Modèle de Conditions Définitives » en page 252 et suivantes du Prospectus de Base
- « Développements Récents » en page 293 du Prospectus de Base
- « Informations Générales » en page 294 et suivantes du Prospectus de Base

Suite :

- à la publication du Rapport Financier Annuel 2016 de l'Emetteur ; et
- au communiqué de presse d'Amundi du 5 avril 2017 annonçant le résultat de son augmentation de capital.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et le présent Troisième Supplément sont disponibles sur (a) le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur. Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 19 avril 2017 17h00).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
RESUME DU PROGRAMME	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	8
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES [ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION]	10
DEVELOPPEMENTS RECENTS	13
INFORMATIONS GENERALES	16

RESUME DU PROGRAMME

- 1- La description de l'Émetteur présentée dans l'Élément B.5 du chapitre "Résumé du Programme" en pages 8 et 9 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

B5	Description du Groupe de l'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe	<p>L'Émetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Émetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <pre> graph TD SALARIES -- 0.2% --> AMUNDI GCA[GRUPE CREDIT AGRICOLE¹] -- 70% --> AMUNDI PUBLIC² -- 29.8% --> AMUNDI AMUNDI -- 100% --> AMAM[AMUNDI ASSET MANAGEMENT] AMUNDI -- 23.87% --> AMFIN[AMUNDI FINANCE] AMUNDI -- 0.04% --> AMFE[AMUNDI FINANCE EMISSIONS] AMAM -- 76.13% --> AMFIN AMFE -- 99.96% --> AMFE GCA -- 85% --> CACEIS GBPE[GRUPE BPCE] -- 15% --> CACEIS CACEIS -- 100% --> CACEIS_CT[CACEIS CORPORATE TRUST] </pre> <p>1. Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier</p> <p>2. Y compris 50 100 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité soit 0,025% du total.</p>
----	--	---

2-La section “Données de l’Emetteur (en milliers d’euros)” présentée à l’Élément B.12 en pages 10 et 11 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<i>Données de l’Emetteur (en milliers d’euros)</i>		
			31/12/2015 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
		Total du bilan	1 202 736	1 723 917
		Dettes d’exploitation	1 598	4 482
		Capitaux propres totaux	3 590	3 998
		Résultat net	1 111	407
		<p>Il ne s’est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l’Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s’est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l’Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l’Emetteur depuis le 31 décembre 2016 autre que l’augmentation de capital de 1,4 milliard d’euros d’Amundi pour financer une partie du prix d’acquisition de Pioneer Investments. .</p>		

3-La section “ Evénements récents revêtant une importance significative pour l’évaluation de la solvabilité” présentée à l’Élément B.13 en pages 11 et 12 du Prospectus de Base est annulée et remplacée comme suit :

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l’évaluation de la solvabilité :	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Le 17 mars 2017, le Garant a annoncé sa décision de non-exercice de l’option de remboursement anticipé sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée 6,637% (ISIN USF22797FJ25 / US 225313AA37) à la date d’exercice du 31 mai 2017 et son intention de lancer au second trimestre 2017 une offre de rachat sur l’intégralité (<i>any and all</i>) des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée 6,637% et sur l’intégralité (<i>any and all</i>) des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée EUR à taux variable CMS (ISIN FR0010161026). Quatre autres souches de titres de capital hybride feront également l’objet de l’offre de rachat dans le cadre de la même opération. Cette offre de rachat est sous réserve de l’accord de la BCE et pour un montant maximum de 1,5 milliard d’euros.</p> <p>Une fois l’offre de rachat envisagée réalisée pour un montant maximum de 1,5 milliard d’euros (sous réserve des montants effectivement acceptés au rachat sur chaque souche de Titres), le Garant anticipe les impacts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun impact sur les ratios CET1 sur une base définitive (<i>fully loaded</i>) et en phase transitoire (<i>phased-in</i>) et les ratios de Capital Global de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole. ○ Une réduction du ratio Tier 1 et du ratio Capital Global en phase transitoire d’environ -0,5% pour Crédit Agricole S.A. et d’environ -0,3% pour le Groupe Crédit Agricole ce qui entraîne une réduction de la différence entre les ratios Tier1 sur base définitive (<i>fully loaded</i>) et en phase transitoire (<i>phased-in</i>). ○ Un impact négatif d’environ -0,3% pour le Groupe Crédit Agricole relativement au ratio TLAC estimé excluant la dette senior préférée éligible. ○ Les ratios proforma Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>) et
------	---	--

Capital Global du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. et le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole estimé sont les suivants au 31 décembre 2016 :

Ratios estimés (et impact) en supposant un maximum de rachat de 1,5 M EUR	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016 proforma	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016 proforma
Ratio Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	16,1%	15,8% (-30bp)	15,1%	14,6% (-50bp)
Ratio Capital Global en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	19,3%	19,0% (-30bp)	20,1%	19,6% (-50bp)
Ratio TLAC estimé (excluant la dette senior préférée éligible)	20,3%	20,0% (-30bp)		

Le 12 décembre 2016, Amundi a signé avec Unicredit un accord en vue de l'acquisition auprès de ce dernier de Pioneer Investments, pour 3,5 milliards d'euros ; cette opération s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe détaillée dans le Plan à moyen terme : le développement organique en Gestion d'actifs peut être accéléré par des acquisitions créatrices de valeur, dans le respect des critères financiers d'Amundi (retour sur investissement de 10 % en trois ans). Dans le cadre de l'augmentation de capital d'Amundi pour financer cette opération, le groupe Crédit Agricole a décidé de baisser sa participation dans Amundi à 70 % (contre 75,6 % actuellement) par la cession de droits préférentiels de souscription, afin d'améliorer le flottant et la valorisation du titre Amundi.

Sous cette hypothèse, l'impact de cette acquisition sur le ratio CET1 non phasé de Crédit Agricole S.A. serait de - 63 points de base.

Amundi Finance Emissions

Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016. Nous rappelons cependant qu'Amundi, la holding du groupe de l'Emetteur, a effectué une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros pour financer une partie du prix d'acquisition de Pioneer Investments. Le règlement de cette opération est intervenu le 10 avril 2017.

4-La section “ Dépendance à l'égard des autres entités du groupe ” présentée à l'Élément B.14 en page 13 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Élément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi. A l'issue de l'augmentation de capital d'Amundi, Amundi sera détenu à 70,0 % par le Groupe Crédit Agricole (incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier).</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Voir l'Élément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans</p>
------	--	---

		le groupe.
--	--	------------

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" en page 50 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. La section "1. En lien avec l'Emetteur" en page 50 du Prospectus de Base est remplacée comme suit :

« En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2015 de l'Emetteur (le "Rapport Financier Annuel 2015 d'Amundi Finance Emissions" ou le "RFA 2015") ;
- (b) **le rapport financier annuel au 31 décembre 2016 de l'Emetteur (le "Rapport Financier Annuel 2016 d'Amundi Finance Emissions" ou le "RFA 2016") ;**
- (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 ; et
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015. »

2. Le tableau de concordance en lien avec l'Emetteur aux pages 51 et 52 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

L'Emetteur

Annexe IV du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2015 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2015
Bilan	20-21 du RFA 2015
Compte de résultat	23 du RFA 2015
Notes aux états financiers	24- 33 du RFA 2015
Rapport de gestion	3- 17 du RFA 2015
Rapport des Commissaires aux comptes	51- 61 du RFA 2015
Variation des Capitaux Propres	24 du RFA 2015

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2016 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2016
Bilan	19 -20 du RFA 2016
Compte de résultat	22 du RFA 2016
Notes aux états financiers	23 – 32 du RFA 2016
Rapport de gestion	5 - 16 du RFA 2016
Rapport des Commissaires aux comptes	52-54 du RFA 2016
Variation des Capitaux Propres	30 du RFA 2016

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES [ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION]

1-La description de l'Emetteur présentée dans l'Élément B.5 du “Résumé de l'émission” en page 255 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

B.5	<p>Description du Groupe de l'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <pre> graph TD SALARIES -- 0.2% --> AMUNDI GROUPE_CREDIT_AGRICOLE["GROUPE CREDIT AGRICOLE¹"] -- 70% --> AMUNDI PUBLIC -- 29.8% --> AMUNDI AMUNDI -- 100% --> AMUNDI_ASSET_MANAGEMENT["AMUNDI ASSET MANAGEMENT"] AMUNDI -- 23.87% --> AMUNDI_FINANCE["AMUNDI FINANCE"] AMUNDI -- 0.04% --> AMUNDI_FINANCE_EMISSIONS["AMUNDI FINANCE EMISSIONS"] GROUPE_CREDIT_AGRICOLE -- 85% --> CACEIS GROUPE_BPCE["GROUPE BPCE"] -- 15% --> CACEIS CACEIS -- 100% --> CACEIS_CORPORATE_TRUST["CACEIS CORPORATE TRUST"] </pre> <p>1. Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier</p> <p>2. Y compris 50 100 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité soit 0,025% du total.</p>
-----	---	--

2-La section “Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)” présentée à l'Élément B.12 “Résumé de l'émission” en page 257 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

B.12	<p>Informations financières historiques clés sélectionnées :</p>	<p><i>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i></p>	
		31/12/2015 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
		Total du bilan	1 202 736
		Dettes d'exploitation	1 598
		Capitaux propres totaux	4 482
		Résultat net	3 590
			407

	<p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2016 autre que l'augmentation de capital d'Amundi de 1,4 milliard d'euros pour financer une partie du prix d'acquisition de Pioneer Investments.</p>
--	---

3- La section « Evénements récents revêtant une Importance significative pour l'évaluation de la solvabilité » présentée à l'Élément B.13 en page 258 du Prospectus de Base est annulée et remplacée comme suit :

B.13	<p>Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :</p>	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Le 17 mars 2017, le Garant a annoncé sa décision de non-exercice de l'option de remboursement anticipé sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée 6,637% (ISIN USF22797FJ25 / US 225313AA37) à la date d'exercice du 31 mai 2017 et son intention de lancer au second trimestre 2017 une offre de rachat sur l'intégralité (<i>any and all</i>) des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée 6,637% et sur l'intégralité (<i>any and all</i>) des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée EUR à taux variable CMS (ISIN FR0010161026). Quatre autres souches de titres de capital hybride feront également l'objet de l'offre de rachat dans le cadre de la même opération. Cette offre de rachat est sous réserve de l'accord de la BCE et pour un montant maximum de 1,5 milliard d'euros.</p> <p>Une fois l'offre de rachat envisagée réalisée pour un montant maximum de 1,5 milliard d'euros (sous réserve des montants effectivement acceptés au rachat sur chaque souche de Titres), le Garant anticipe les impacts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun impact sur les ratios CET1 sur une base définitive (<i>fully loaded</i>) et en phase transitoire (<i>phased-in</i>) et les ratios de Capital Global de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole. ○ Une réduction du ratio Tier 1 et du ratio Capital Global en phase transitoire d'environ -0,5% pour Crédit Agricole S.A. et d'environ -0,3% pour le Groupe Crédit Agricole ce qui entraîne une réduction de la différence entre les ratios Tier1 sur base définitive (<i>fully loaded</i>) et en phase transitoire (<i>phased-in</i>). ○ Un impact négatif d'environ -0,3% pour le Groupe Crédit Agricole relativement au ratio TLAC estimé excluant la dette senior préférée éligible. ○ Les ratios proforma Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>) et Capital Global du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. et le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole estimé sont les suivants au 31 décembre 2016 : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Ratios estimés (et impact) en supposant un maximum de rachat de 1,5 M EUR</th> <th style="text-align: center;">Groupe Crédit Agricole 31/12/2016</th> <th style="text-align: center;">Groupe Crédit Agricole 31/12/2016 proforma</th> <th style="text-align: center;">Crédit Agricole S.A. 31/12/2016</th> <th style="text-align: center;">Crédit Agricole S.A. 31/12/2016 proforma</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ratio Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>)</td> <td style="text-align: center;">16,1%</td> <td style="text-align: center;">15,8% (-30bp)</td> <td style="text-align: center;">15,1%</td> <td style="text-align: center;">14,6% (-50bp)</td> </tr> <tr> <td>Ratio Capital Global en phase transitoire (<i>phased-in</i>)</td> <td style="text-align: center;">19,3%</td> <td style="text-align: center;">19,0% (-30bp)</td> <td style="text-align: center;">20,1%</td> <td style="text-align: center;">19,6% (-50bp)</td> </tr> <tr> <td>Ratio TLAC estimé (excluant la dette senior préférée éligible)</td> <td style="text-align: center;">20,3%</td> <td style="text-align: center;">20,0% (-30bp)</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le 12 décembre 2016, Amundi a signé avec Unicredit un accord en vue de l'acquisition auprès de ce dernier de Pioneer Investments, pour 3,5 milliards d'euros ; cette opération s'inscrit pleinement dans la stratégie du</p>	Ratios estimés (et impact) en supposant un maximum de rachat de 1,5 M EUR	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016 proforma	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016 proforma	Ratio Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	16,1%	15,8% (-30bp)	15,1%	14,6% (-50bp)	Ratio Capital Global en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	19,3%	19,0% (-30bp)	20,1%	19,6% (-50bp)	Ratio TLAC estimé (excluant la dette senior préférée éligible)	20,3%	20,0% (-30bp)		
Ratios estimés (et impact) en supposant un maximum de rachat de 1,5 M EUR	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016 proforma	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016 proforma																		
Ratio Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	16,1%	15,8% (-30bp)	15,1%	14,6% (-50bp)																		
Ratio Capital Global en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	19,3%	19,0% (-30bp)	20,1%	19,6% (-50bp)																		
Ratio TLAC estimé (excluant la dette senior préférée éligible)	20,3%	20,0% (-30bp)																				

		<p>Groupe détaillée dans le Plan à moyen terme : le développement organique en Gestion d'actifs peut être accéléré par des acquisitions créatrices de valeur, dans le respect des critères financiers d'Amundi (retour sur investissement de 10 % en trois ans). Dans le cadre de l'augmentation de capital d'Amundi pour financer cette opération, le groupe Crédit Agricole a décidé de baisser sa participation dans Amundi à 70 % (contre 75,6 % actuellement) par la cession de droits préférentiels de souscription, afin d'améliorer le flottant et la valorisation du titre Amundi.</p> <p>Sous cette hypothèse, l'impact de cette acquisition sur le ratio CET1 non phasé de Crédit Agricole S.A. serait de - 63 points de base.</p> <p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016. Nous rappelons cependant qu'Amundi, la holding du groupe de l'Emetteur, a effectué une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros pour financer une partie du prix d'acquisition de Pioneer Investments. Le règlement de cette opération est intervenu le 10 avril 2017.</p>
--	--	--

- 4- La section “ Dépendance à l'égard des autres entités du groupe ” présentée à l'Élément B.14 en page 259 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Élément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi. A l'issue de l'augmentation de capital d'Amundi, Amundi sera détenu à 70,0 % par le Groupe Crédit Agricole (incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier).</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Voir l'Élément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p>
------	--	--

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le chapitre « Développements Récents » en page 293 du Prospectus de Base est modifié par l'ajout des stipulations suivantes :

Communiqué Amundi du 5 avril 2017 :

« Large succès de l'augmentation de capital d'Amundi d'un montant de 1,4 milliard d'euros dans le cadre du projet d'acquisition de Pioneer Investments

Paris, le 5 avril 2017

Amundi annonce le large succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée le 14 mars dernier. Le montant final de l'opération¹ s'élève à 1,4 milliard d'euros et se traduit par la création de 33 585 093 actions nouvelles. A l'issue de cette opération, Amundi devient, avec 11,3 milliards d'euros², la 1^{er} capitalisation boursière parmi les *asset managers* en Europe et la 5^e dans le monde.

Le produit de cette augmentation de capital permettra à Amundi de financer une partie du prix de l'acquisition de Pioneer Investments, la branche de gestion d'actifs du groupe UniCredit, qui s'élève à 3 545 millions d'euros, sous réserve de certains ajustements. Le solde sera financé à hauteur d'environ 1,5 milliard d'euros par les ressources disponibles d'Amundi en utilisant du capital excédentaire, et à hauteur d'environ 600 millions d'euros par de la dette *senior* et subordonnée.

La finalisation de cette acquisition est prévue avant la fin du 1^{er} semestre, conformément au calendrier envisagé.

Commentant cette opération, Yves Perrier, Directeur général, a déclaré : « *le succès de cette augmentation de capital confirme la confiance de nos actionnaires dans notre stratégie de développement. L'intégration de Pioneer Investments renforcera la position d'Amundi en tant que leader européen de la gestion d'actifs et sa dynamique de croissance* ».

Après réalisation de l'augmentation de capital, l'actionnariat d'Amundi sera réparti comme suit :

Actionnaires	% du capital après l'augmentation de capital
GROUPE CREDIT AGRICOLE⁽¹⁾	70,0 %
SALARIES	0,2 %
FLOTTANT⁽²⁾	29,8 %
TOTAL	100,0 %

¹ Montant brut, prime d'émission incluse

² Au 4 avril 2017

- (1) Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier.
(2) Y compris 50 100 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité soit 0,025% du total.

A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 31 mars 2017, la demande totale s'est élevée à environ 70 099 352 actions, correspondant à un taux de souscription d'environ 209 % :

- 33 568 953 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 99,95 % des actions nouvelles à émettre ;
- la demande à titre réductible a porté sur 36 530 399 actions nouvelles, et ne sera donc que partiellement allouée à hauteur de 16 140 actions nouvelles (représentant environ 0,05 % des actions nouvelles à émettre).

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles interviendront le 10 avril prochain. Les actions nouvelles porteront jouissance courante, et auront donc droit au dividende qui sera proposé à l'Assemblée Générale qui se tiendra le jeudi 18 mai 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes d'Amundi et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004125920.

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social d'Amundi sera composé de 201 510 562 actions de 2,5 euros de valeur nominale chacune, soit un montant total de 503 776 405 euros.

Information du public

Un prospectus rédigé en langue française, constitué (i) du document de référence d'Amundi enregistré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2017 sous le numéro R.17-006 et (ii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), qui a obtenu le visa de l'AMF numéro 17-095 en date du 13 mars 2017 est disponible, sans frais, au siège social d'Amundi, 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, sur le site internet d'Amundi (www.le-groupe.amundi.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Amundi attire l'attention du public sur les facteurs de risques présentés au Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » et au Chapitre 5 « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » du document de référence et au Chapitre 2 « Facteurs de risque » et à la Section 10.5 « Informations relatives à l'Acquisition de Pioneer » de la note d'opération.

Disclaimer

Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat de titres d'Amundi.

Aucune communication, ni aucune information relative à l'Augmentation de Capital envisagée ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'autorisation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat de titres d'Amundi peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Amundi n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. La distribution du présent communiqué de presse dans certaines juridictions peut être limitée par la loi.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les titres d'Amundi peuvent être offerts dans les Etats Membres uniquement (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b)

dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par Amundi d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de titres » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué de presse est destinée uniquement à des personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, sous réserve des lois applicables, ou (ii) sont des investisseurs professionnels visés par l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance »), ou (iii) répondent aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations and partnerships and trustees of high value trusts ») de l'Ordonnance (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres d'Amundi ne seront disponibles et ne pourront être offerts ou émis qu'à de telles Personnes Habilitées et toute offre, sollicitation ou accord en vue de l'achat ou de la souscription des titres ne pourra être réalisé qu'avec de telles Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne doit pas utiliser ou se fonder sur ce communiqué de presse ou l'une quelconque des informations qu'il contient.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou d'achat de titres ou une quelconque sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres d'Amundi aux Etats-Unis d'Amérique. Les titres ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les titres d'Amundi n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et Amundi n'a pas l'intention d'effectuer une offre au public de ses titres aux États-Unis d'Amérique.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis (y compris dans leurs territoires et dépendances et tout Etat des Etats-Unis), du Canada, de l'Australie ou du Japon. »

INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés " Commissaires aux comptes", "Information sur les Tendances" et "Changement Significatif" du chapitre "Informations Générales " en page 294 et suivantes du Prospectus de Base sont modifiés comme suit :

« *Commissaires aux comptes*

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

Les commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. sont PriceWaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France, (représenté par Catherine Pariset pour l'année prenant fin le 31 décembre 2015 et représenté par Anik Chaumartin pour l'année prenant fin le 31 décembre 2016) et Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 1/2 place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris – La Défense 1, France, (représenté par Valérie Meeus pour les années prenant fin les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016), qui ont audités les comptes de Crédit Agricole S.A. pour les deux exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 conformément aux normes d'audit généralement admises en France, et n'ont émis aucune réserve. Les états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A. pour les années prenant fin les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ont été préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) approuvées par l'Union Européenne à la date du bilan concernée. Les commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole S.A.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Le commissaire aux comptes de l'Emetteur est Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine cedex, France, représenté pour les années prenant fin les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016, par Olivier Drion qui a audité les comptes d'Amundi Finance Emissions pour les deux exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 conformément aux normes d'audit généralement admises en France, et n'a émis aucune réserve. Les états financiers d'Amundi Finance Emissions pour les années prenant fin les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ont été préparés conformément aux normes comptables françaises à la date du bilan concernée. Le commissaire aux comptes d'Amundi Finance Emissions n'a aucun intérêt significatif dans Amundi Finance Emissions.

Information sur les Tendances

- **Crédit Agricole S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2016 à la date du Troisième Supplément.

- **Amundi Finance Emissions**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le **31 décembre 2016** (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du Troisième Supplément.

Changement Significatif

- **Crédit Agricole S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du Troisième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2016.

- **Amundi Finance Emissions**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du Troisième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance

Emissions depuis le **31 décembre 2016**, autre que les informations contenues au chapitre « Développement Récents » en page 293 du Prospectus de Base.

RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Aline SFAR
en sa qualité de Responsable des Opérations

le 12 avril 2017

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :
Olivier BELORGEY

le 12 avril 2017



Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 17-159 en date du 13 avril 2017 sur le présent Troisième Supplément au Prospectus de Base. Ce Troisième Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de du Prospectus de Base, tel que complété par ce troisième Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.